



Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des programmes**

du Collège d'Alma

Février 2023

Introduction

Le Collège d'Alma est un établissement d'enseignement collégial public situé dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean. La *Politique institutionnelle de gestion et d'évaluation des programmes d'études*, adoptée par le conseil d'administration du Collège le 20 juin 2022, a été reçue par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial le 14 octobre de la même année. La politique inclut des dispositions relatives à l'évaluation des programmes d'études et tient lieu de *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes* (PIEP) au sens du *Règlement sur le régime des études collégiales*. Dans son rapport d'évaluation de septembre 1997, la Commission avait jugé que la politique précédente contenait les composantes et les éléments essentiels à la réalisation d'évaluations de qualité.

Évaluation de la politique

La Commission a évalué la PIEP du Collège d'Alma lors de sa réunion tenue le 1^{er} février 2023. L'évaluation a été réalisée en s'appuyant sur la troisième édition du cadre de référence de l'évaluation des PIEP publié par la Commission¹. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les éléments essentiels d'une PIEP ainsi que les modalités et les critères d'évaluation de cette politique.

La politique du Collège comprend quatre sections. La première réfère aux généralités, alors que les deux suivantes décrivent la gestion et l'évaluation des programmes d'études menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) et à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). Quant à la dernière section, elle traite de l'évaluation et de la révision de la politique. Enfin, une annexe portant sur les étapes détaillées pour le développement et le dépôt d'une grille de cours à l'enseignement régulier complète la politique.

Les finalités, les objectifs et le champ d'application

La PIEP s'applique à tous les programmes d'études du Collège et s'appuie sur trois principes. Le premier est celui de primauté de la réussite étudiante. Le second concerne l'esprit de collégialité, concertation et transparence. Le dernier est celui de rigueur, de respect et de professionnalisme. Quant à la finalité, elle aspire à mettre en place des mécanismes assurant la qualité et l'amélioration continue de tous les programmes d'études offerts par le Collège, tant à l'enseignement régulier qu'à la formation continue. De cette finalité découlent trois objectifs, soit la mise en place d'un processus collégial et transparent de gestion des programmes en établissant une vision et un vocabulaire communs à tous les intervenants et intervenantes institutionnels des programmes, soit la précision des modalités entourant les différentes phases du cycle de gestion des programmes d'études de manière à assurer la rigueur et la finalité du processus, soit l'établissement du rôle et des responsabilités de chaque intervenant dans chacune des phases du cycle de gestion des programmes d'études. Ces objectifs sont clairs et formulés de sorte que l'on puisse en évaluer l'atteinte.

Les critères d'évaluation de la qualité des programmes d'études

La politique énumère les six critères d'évaluation permettant d'apprécier les principales dimensions d'un programme, soit la pertinence, la cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, l'adéquation des ressources humaines,

1. Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, [*Évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études – Cadre de référence, troisième édition*](#), mars 2020, 29 pages.

matérielles et financières aux besoins du programme, l'efficacité ainsi que la qualité de la gestion du programme. Toutefois, la politique réfère au *Guide général pour les évaluations des programmes d'études réalisées par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial* (1994), alors que la description des critères a été actualisée dans son cadre de référence de 2020, ce que le Collège gagnerait à corriger.

Les modes d'évaluation des programmes retenus par le collège

La politique expose les deux types d'évaluation retenus, soit l'évaluation complète et l'évaluation ciblée.

Le processus d'évaluation complète des programmes menant à un DEC peut être déclenché de plusieurs façons, selon un ordre de priorité. Ainsi, il peut être déclenché soit par une demande de la Commission, soit après la fin de la durée prévue des études de la deuxième cohorte d'un programme en implantation, soit après sept ans de suivi sans évaluation, soit à la suite d'une requête de la Direction des études. Une fois l'évaluation déclenchée, la Direction des études élabore un devis d'évaluation avec le comité de programme. Par la suite, un comité d'évaluation est formé et procède à l'élaboration d'un plan de travail, puis à la collecte et à l'analyse de données provenant de sondages et de consultations. Ensuite, un rapport d'évaluation est produit et présenté à la Commission des études. Il contient une description des principaux constats et mène, au besoin, à un plan d'action. Il est finalement présenté au conseil d'administration en vue de son adoption.

En ce qui concerne l'évaluation ciblée, elle débute à la suite d'une demande du comité de programme, ou de la révision ou de l'actualisation d'un programme par le ministère de l'Enseignement supérieur. Les étapes sont les mêmes que pour l'évaluation complète, à une exception près. En effet, dans cette situation, les enjeux sont préétablis dans le devis d'évaluation.

En outre, dans le cas de l'évaluation complète et ciblée des programmes menant à une AEC, le processus est déclenché, soit à la suite d'une recommandation de la Direction des études, soit à la demande de la Direction de la formation continue, soit sous recommandation du comité de concertation pédagogique, soit après cinq ans sans évaluation. Le conseiller pédagogique compose d'abord un devis précisant la méthodologie et l'échéancier des travaux, puis il forme un comité d'évaluation. Ensuite, une collecte et une analyse des données sont effectuées à l'aide, entre autres, de sondages et de consultations. Enfin, le conseiller pédagogique rédige un rapport d'évaluation témoignant des observations et des constats issus du processus et comprenant des recommandations visant l'amélioration du programme. Ce rapport est recommandé par le comité de concertation pédagogique, puis est transmis à la Direction de la formation continue qui s'assure de son suivi auprès de la Direction des études. Les résultats du processus d'évaluation sont ensuite présentés à la Commission des études et soumis au conseil

d'administration pour adoption. Finalement, la Direction de la formation continue met en œuvre, au besoin, les recommandations issues du rapport ainsi que le plan d'action afférent.

Pour les deux modes d'évaluation, tant pour les évaluations des programmes menant à un DEC que pour celles menant à une AEC, la politique prévoit que les professeurs concernés sont consultés lors de la planification, de la réalisation et du suivi de la démarche d'évaluation. La politique indique également que la diffusion des résultats assure le respect du caractère confidentiel des renseignements nominatifs.

Le regard global

La politique prévoit la rédaction d'un rapport d'évaluation lors de l'évaluation complète d'un programme, dans une périodicité maximale de 7 ans, pour les programmes menant à l'obtention d'un DEC et de 5 ans pour ceux menant à une AEC. Elle précise que les informations disponibles sur chaque programme sont utilisées pour les évaluations. Toutefois, la politique ne précise pas qu'un regard global doit être porté périodiquement sur chacun des programmes d'études. En effet, la description du contenu des rapports d'évaluation indique que seulement certains critères d'évaluation peuvent être retenus. Ainsi,

la Commission recommande au Collège de préciser sa politique afin de s'assurer qu'un regard global, tenant compte des six critères d'évaluation, soit porté sur chacun des programmes d'études selon la périodicité prévue.

Les données nécessaires à l'évaluation des programmes d'études

La politique du Collège prévoit les données nécessaires aux travaux d'évaluation de ses programmes d'études par l'utilisation de données documentaires. Par exemple, des données provenant de documents liés à la structure des programmes, des rapports et des bilans en lien avec la gestion et l'évaluation des programmes ainsi que des bilans annuels des comités de programme sont consultés. La politique prévoit également l'utilisation de données statistiques sur le programme, notamment les données en lien avec les inscriptions, le cheminement scolaire, la réussite et la diplomation ainsi que celles liées au placement sur le marché du travail et à l'admission à l'université et des données perceptuelles auprès des étudiants, des professeurs, des diplômés et des représentants du marché du travail.

Le partage des responsabilités

En ce qui concerne la gestion de la PIEP, la politique précise que son adoption est sous la responsabilité du conseil d'administration. Elle précise également que sa mise en œuvre, l'évaluation de son application et sa révision sont sous la responsabilité de la Direction des études pour les programmes d'études menant au DEC, alors que la Direction de la formation continue en est responsable pour les programmes menant à l'obtention d'une AEC. Par ailleurs, la Commission des études est responsable de proposer des modifications à la politique à la suite de son évaluation.

Quant à l'évaluation des programmes d'études, la politique précise les instances responsables de sa planification, de sa réalisation, de l'élaboration des actions à réaliser à son terme et de sa mise en œuvre. Ces instances disposent de l'autorité nécessaire pour en assurer l'exercice.

Les mécanismes d'amélioration continue de la politique

D'une part, la PIEP prévoit un mécanisme d'évaluation de son application 3 ans après son adoption, puis aux 5 ans si elle est jugée satisfaisante selon les critères de conformité et d'efficacité. Outre une précision voulant que l'évaluation de l'application de la politique relève de la Direction des études, les modalités retenues pour effectuer cette évaluation ne sont pas décrites, ce que la Commission **invite** le Collège à faire. D'autre part, la politique ne prévoit pas explicitement la consultation des personnes ni des instances concernées par sa mise en œuvre lors de l'évaluation de son application. Ainsi, la Commission **suggère** au Collège de préciser, dans sa politique, les personnes et les instances consultées aux fins de l'évaluation de son application.

Enfin, la politique prévoit un mécanisme de modification. À cet égard, elle précise qu'une révision peut avoir lieu en tout temps, suivant une consultation de la Commission des études et d'un sous-comité qui procède à la révision de la politique. La Commission des études recommande ensuite les modifications proposées par la Direction des études au conseil d'administration, qui est responsable de son adoption.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **partiellement satisfaisante** la PIEP du Collège d'Alma. Cette politique répond en partie aux critères (conformité, cohérence, clarté), mais des modifications sont obligatoires afin que sa mise en œuvre puisse contribuer à assurer l'amélioration continue de la qualité des programmes d'études. Elle doit être transmise de nouveau à la Commission pour évaluation.

La Commission recommande au Collège de préciser sa politique afin de s'assurer qu'un regard global, tenant compte des six critères d'évaluation, soit porté sur chacun des programmes d'études selon la périodicité prévue. Elle lui suggère également de préciser, dans sa politique, les personnes et les instances consultées aux fins de l'évaluation de son application et l'invite à y décrire les modalités retenues pour l'effectuer.

Le jugement et les avis émis dans ce rapport remplacent ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Denis Rousseau, président

Recherche et analyse : Julie Gagné

COPIE CERTIFIÉE CONFORME